

AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2023, le conseil de l'Agglomération de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2023-53 intitulé « Règlement A-2023-53 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2024 ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville.

Le règlement numéro A-2023-53 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21^e JOUR DE DÉCEMBRE 2023

**Catherine Denis-Sarrazin
Greffière**